

البنيك الوطني الجزائسري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE DIRECTION GENERALE

Direction de l'Organisation, des Méthodes et Procédures D.O.M.P «179 »

Le 15 mai 2018

N° d'ordre 3680.120.263

NOTE

A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

<u>Objet</u>: Suspens et débouclement tardif liaison-sièges Dinars/Devises.

REF: - Circulaire n° 410 du 09 janvier 1973.

- Circulaire n° 659 du 19 février 1978.

1. Il nous a été donné de constater, à travers l'exploitation des états des suspens liaison-sièges reçus, que certaines agences et structures de la banque accusent des retards considérables dans le débouclement des avis liaison-sièges dépassant parfois quinze (15) jours voire un mois et plus.

Cette situation est observée pour les agences et les structures situées dans la même localité ainsi que pour les agences dépendant de la même DRE.

- 2. Par conséquent, le débouclement tardif, non justifié et contraire aux instructions en vigueur, est à l'origine de nombreux suspens et provoque l'augmentation démesurée du solde du compte liaison-sièges en fin de mois.
- 3. Aussi, de nombreux suspens sont dus à la saisie et à la comptabilisation erronées des avis liaison-sièges reçus et émis.
- 4. Pour remédier à cette situation, la présente note a pour objet de rappeler certains principes de fonctionnement du compte liaison-sièges, énumérés ci-après.

Suspens et débouclement tardif liaison-sièges Dinars /Devises

- Le siège émetteur doit s'assurer en permanence de l'envoi et de la réception dans les délais par le siège destinataire des avis liaison-sièges émis.
- Le siège réceptionnaire doit procéder au débouclement des avis liaison-sièges reçus au plus tard le lendemain de la date de réception.
- L'enregistrement comptable correct et conforme des avis liaison-sièges reçus et émis;
- La saisie du numéro de la liasse des avis liaison-sièges émis ou reçus (montant, numéro liasse, code monnaie, sens, numéro de compte avec indice siège correct, libellé explicite,).
- 5. Afin d'éviter des situations préjudiciables à la banque, nous vous demandons de respecter les instructions en vigueur régissant les liaison-sièges et d'exercer un contrôle permanant sur les opérations transitant par ce compte.

Le Directeur de la Comptabilité Y.ABDOUN

